

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 641

présenté par
M. Matras

ARTICLE 36 BIS

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« départementaux »,

insérer les mots :

« et territoriaux ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, après le mot :

« établissements »,

insérer le mot :

« publics ».

III. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.